



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocations de logement

Question écrite n° 65585

### Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le niveau du plafond de revenus autorisant le bénéfice d'aides au logement. Il semblerait que ce montant soit inchangé depuis plusieurs années et des effets pervers, tels que la diminution importante de l'aide au logement suite au dépassement du plafond de ressources, se sont produits notamment pour les familles aux revenus modestes. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une prochaine réforme afin de corriger les inégalités constatées.

### Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement, constituées de l'allocation de logement familiale, de l'allocation de logement sociale et de l'aide personnalisée au logement sont des prestations ayant pour objet de compenser partiellement la dépense de logement que supporte le bénéficiaire (loyer ou mensualité de remboursement d'emprunt en cas d'accession à la propriété) en fonction du montant de celle-ci, des ressources de la famille, de sa composition et de la zone de résidence. Ces prestations se caractérisent par leur forte personnalisation en fonction notamment des revenus. Les divers paramètres pris en compte pour le calcul des aides au logement (plancher de ressources, loyer-plafond, charges) sont revalorisés au 1er juillet de chaque année en tenant compte de l'évolution des prix pour les ressources et de l'indice du coût de la construction (ICC) pour les loyers-plafonds. Ainsi, pour 2000 et 2001 ces aides ont l'objet des revalorisations suivantes : au 1er juillet 2000, les planchers de ressources ont été revalorisés de 0,5 %, les loyers-plafonds et les mensualités de référence d'accession ainsi que les charges de 1 % ; au 1er juillet 2001, les planchers de ressources ont été revalorisés de 1,6 %, les plafonds de loyers et les mensualités de référence pour les accédants à la propriété de 1,2 %, les charges de 1,6 % pour les ménages sans enfant et de 5 % pour les familles. Ces revalorisations permettent ainsi de maintenir la capacité des aides à couvrir les charges de logement des ménages. Il est en outre précisé que les aides au logement, pour le secteur locatif, ont fait l'objet d'une importante réforme qui a consisté notamment en l'instauration d'un barème unique pour leur calcul. Elle sera mise en oeuvre en deux étapes, la première est intervenue le 1er janvier 2001, la seconde prendra effet le 1er janvier 2002. 4,8 millions d'allocataires, soit près de 2/3 des bénéficiaires d'une aide au logement, sont concernés par cette réforme dont le coût total est estimé à 6 500 MF (990 918 612,04 euros). Le gain mensuel moyen sera d'environ 108 francs (16,46 euros), soit une augmentation de plus de 10 % de l'aide versée. Toutefois, pour 1,2 million d'allocataires ce gain mensuel sera supérieur à 200 francs (30,49 euros). Cette réforme permettra donc à une majorité de personnes de percevoir une aide au logement d'un montant accru.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dupilet](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65585

**Rubrique** : Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 septembre 2001, page 5123

**Réponse publiée le** : 28 janvier 2002, page 460